



REGLEMENT DE QUARTIER "LES GUIDOUX" SAXON

1

Champ d'application Article 1

Le présent règlement s'applique à la région des Guidoux comprenant les secteurs A à K et L à N définis dans le plan de quartier. Surface totale des secteurs faisant l'objet du plan de quartier : 21'772 m².

Il fixe l'implantation, la hauteur et l'architecture des constructions, les étapes de réalisation, ainsi que le mode d'équipement du quartier en égouts, eau potable et eau de défense contre l'incendie, route de desserte, places de parcs et chemins.

Documents légaux Article 2

Les documents suivants forment dans leur ensemble le plan de quartier des Guidoux et auront force légale :

- le plan de situation, éch. 1:1000 -
1:400 et 1:200
- les plans des bâtiments pour la volumétrie et l'aspect extérieur
- le plan de circulation
- le plan des canalisations

Implantation Article 3

l'implantation générale des constructions sera conforme à l'esprit du plan de situation au 1:1000 et 1:400

Distances aux
limites

Article 4

Les distances aux limites sont conformes au règlement des constructions de la Commune de Saxon s'appliquant à la zone IV.

Hauteur des
constructions

Article 5

La hauteur maximum des entrepôts est de 10,50 m.

Indice d'utili-
sation

Article 6

Le coefficient d'utilisation est de 0,45 au maximum pour l'ensemble des terrains compris dans le plan de quartier ceci conformément à l'art. 109 et 121 du RCC.

Compte tenu de ce qui précède le terrain prévu dans l'élargissement du chemin des Iles est cédé gratuitement à la Commune , largeur 1m50

Types de cons-
truction

Article 7

L'ensemble des constructions prévues dans le présent plan de quartier a un caractère agricole, comprenant les logements nécessaires pour le personnel auxiliaire. Les plans 1:200 feront partie intégrante du dossier du plan de quartier.

Architecture

Article 8

Le quartier formera une unité sur le plan de l'expression architecturale, du choix des matériaux. La structure des matériaux et des couleurs seront harmonisées. Le mode de construction sera le même pour toutes les unités.

Volumétrie des constructions

Article 9

Les plans types joints au dossier donnent les volumes et les aménagements intérieurs.

Réalisation

Article 10

La réalisation se fera en une étape pour les immeubles figurant sur les plans.

Aménagements extérieurs

Article 11

Le plan de quartier indique l'implantation approximative des places de parcs et des plantations. Les détails seront fixés par les autorités compétentes dans le cadre de la procédure admise pour l'octroi de l'autorisation de bâtir.

Circulation

Article 12

Les routes d'accès du plan de quartier sont existantes. Le sens de circulation figure dans le plan de situation 1:400.

EN PRINCÍPE

La circulation des véhicules lourds ne se fera pas sur le chemin des maraîchers.

L'arrêt , le chargement et le déchargement des véhicules se feront sur la surface comprise entre la limite de la route et la construction. Le sens de circulation des poids lourds doit être signalé.

Eau potable

Article 13

Le réseau d'eau potable est existant. Le réseau de distribution et des installations de réserve contre l'incendie (hydrante) sont à charge des promoteurs. Les détails sont déterminés par le service du feu.

L'eau industrielle est pompée dans la nappe phréatique.

Assainissement

Article 14

Les eaux usées seront conduites dans l'égoût existant dans la route au Nord Est des parcelles.

Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux pluviales seront évacuées directement au canal.

Les eaux de surface des places seront raccordées à un séparateur d'huile ainsi que le garage atelier.

Les frais à la charge du maître de l'oeuvre.

Construction
abris PA

Article 15

La construction des abris PA est régie par les dispositions fédérales et cantonales en la matière. La contribution à la commune sera prise en charge par les promoteurs par une participation au frais d'un abri public.

Procédure

Article 16

Pour la réalisation du plan de quartier une autorisation de construire en bonne et due forme délivrée par la Commune et la Canton sera nécessaire.

Sion, le 14 avril 1977

Le présent règlement de quartier est accepté par le Conseil communal de Saxon, le.....7.4.1977.....

Le Président

Le Secrétaire communal

[Signature]  *[Signature]*

Ce règlement est homologué par le C.E. en séance du...18 MAI 1977.....

Le Président du
Conseil d'Etat

Le Chancelier d'Etat

[Signature]  *[Signature]*